

ACTION URGENTE

CORÉE DU SUD. UN MILITANT DÉTENU POUR AVOIR GÉRÉ UNE BIBLIOTHÈQUE EN LIGNE

Lee Jin-young a été arrêté pour avoir diffusé sur Internet des documents qui, selon les autorités sud-coréennes, « bénéficiaient » à la Corée du Nord. Étant donné que cet homme est détenu depuis le 5 janvier 2017, le procureur a jusqu'au 4 février pour l'inculper ou le libérer.

Lee Jin-young, propriétaire de la bibliothèque en ligne *Labour Books*, a été arrêté et placé en détention le 5 janvier 2017 pour avoir contrevenu à la Loi relative à la sécurité nationale. En effet, il a diffusé des documents qui bénéficiaient prétendument à des « organisations hostiles au gouvernement ». Bien qu'un tribunal ait confirmé son maintien en détention provisoire au motif qu'il risquait « de s'enfuir ou de détruire des preuves », le ministère public doit néanmoins l'inculper dans les 30 jours suivant son placement en détention.

Au moment de l'arrestation de Lee Jin-young, la police a saisi plus de 100 livres, 10 documents de recherche, un disque dur et d'autres unités de stockage électroniques au motif qu'ils n'étaient pas conformes à la Loi relative à la sécurité nationale, un texte dont les autorités sud-coréennes se servent régulièrement pour restreindre les droits aux libertés d'expression, d'opinion, d'association et de réunion pacifique. Bien que les ouvrages saisis aient été considérés comme bénéficiant à une « organisation hostile au gouvernement », à savoir la Corée du Nord, on trouve facilement nombre d'entre eux en bibliothèque et en librairie.

À deux reprises (dans les années 1980 et 1990), Lee Jin-young (67 ans) a été déclaré coupable, en vertu de la Loi relative à la sécurité nationale, d'avoir organisé des groupes d'étude sur la philosophie politique pendant le processus de démocratisation de la Corée du Sud. En 2010, alors qu'il travaillait dans les chemins de fer, il a été licencié et s'est vu infliger une amende pour avoir mené une grève. En 2016, il a participé à une grève de 74 jours. Il encourt sept ans d'emprisonnement s'il est déclaré coupable d'avoir contrevenu à la Loi relative à la sécurité nationale.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en coréen, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à libérer immédiatement et sans condition Lee Jin-young s'il est détenu uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression ;
- demandez-leur de cesser d'utiliser de façon arbitraire et de modifier sur le fond, voire d'abroger, la Loi relative à la sécurité nationale et de veiller à ce que la Corée du Sud se conforme à ses obligations, à savoir respecter, protéger et concrétiser les droits aux libertés d'expression, d'opinion, d'association et de réunion pacifique.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 4 FÉVRIER 2017 À :

Procureur général

Kim Soo-nam
157 Banpo-daero, Seocho-gu Seoul,
Republic of Korea 06590, République de
Corée

Tél : +82 2 3480 2337

Fax : +82 2 3480 2700

Courriel : koreapros@spo.go.kr

**Formule d'appel : Dear Prosecutor
General, / Monsieur le Procureur
général,**

Premier ministre

Hwang Kyo-ahn
Government Complex Sejong,
261 Dasom-ro,
Sejong-si, République de Corée

Twitter : @PrimeMinisterKR

Facebook :

<https://www.facebook.com/PM0415HwangKyoahn/>

**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Premier ministre,**

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Corée du Sud dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous : Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

CORÉE DU SUD. UN MILITANT DÉTENU POUR AVOIR GÉRÉ UNE BIBLIOTHÈQUE EN LIGNE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Lee Jin-young a été arrêté et placé en détention pour avoir contrevenu à l'article 7 de la Loi relative à la sécurité nationale, dont la formulation floue permet souvent aux autorités sud-coréennes de détenir des personnes ne représentant pourtant pas une menace pour la sécurité. Les enquêtes, les placements en détention et les poursuites ordonnés en vertu de ce texte sont en réalité une forme de censure qui vise à intimider et à emprisonner les personnes qui exercent leur droit à la liberté d'expression, y compris celles accusées d'avoir publié et diffusé des documents considérés comme « bénéficiant » à la Corée du Nord. Ces mesures conduisent à des violations des libertés d'expression, d'opinion et d'association, en particulier lorsque les personnes concernées sont perçues comme critiques à l'égard des politiques sud-coréennes.

L'article 7 de la Loi relative à la sécurité nationale prévoit des sanctions pour quiconque « fabrique, importe, reproduit, détient, transporte, distribue, vend ou achète tout document, dessin ou autre support d'expression » dans le but de « louer, promouvoir ou étendre les activités d'une organisation hostile au gouvernement », en général la Corée du Nord. Les mots « louer » et « promouvoir » ne sont pas définis clairement dans le texte et cette disposition est utilisée arbitrairement contre des personnes ou des organisations ayant des opinions différentes de celles du gouvernement sur diverses questions, y compris les relations avec la Corée du Nord. Les personnes qui abordent des questions concernant la Corée du Nord dans les médias traditionnels ou sur les réseaux sociaux, organisent des réunions à ce sujet ou ne font que chanter des chansons nord-coréennes risquent de faire l'objet d'une information judiciaire et de poursuites.

Amnesty International reconnaît que tout État a le droit et le devoir de protéger ses citoyens et que certains pays rencontrent des problèmes de sécurité particuliers. La Corée du Sud est certes confrontée à des problèmes de sécurité liés spécifiquement à la Corée du Nord mais cela ne doit en aucun cas servir à priver des personnes du droit d'exprimer des opinions politiques divergentes et d'exercer leurs droits humains, y compris le droit à la liberté d'expression qui est inscrit dans des textes juridiques et des normes de niveau international comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Amnesty International et d'autres organisations nationales et internationales de défense des droits humains ont exhorté la Corée du Sud à modifier sur le fond, voire à abroger, la Loi relative à la sécurité nationale afin de se conformer aux droit et normes internationaux en matière de droits humains.

Nom : Lee Jin-young
Homme

AU 20/17, ASA 25/5532/2017, 24 janvier 2017